


Certificat de dépôt

Travail Québec  **CERTIFICAT DE DÉPÔT**

La présente atteste que le ministère du Travail a reçu pour dépôt le document ci-dessous :

Objet : ①
 N° certificat : ②
 N° dossier d'accréditation : ③

EMPLOYEUR		
④		
Secteur d'activité : ⑤		
ASSOCIATION		
⑥		
Affiliation : ⑦		
TIERS		
⑧		
Date signature : ⑨	Nombre de salariés visés : ⑪	Date début : ⑫
Date dépôt : ⑩		Date d'expiration : ⑬
Remarque : ⑭		
⑮ Préposé(e) à l'émission		⑯ Date

Registre des documents en relations du travail
 3175, chemin des Quatre-Bourgeois, Bureau 105b
 Québec (Québec) G1W 2K7
 Téléphone : 418 643-4817 Sans frais : 1 800 643-4817
 Courriel: service.clientele@travail.gouv.qc.ca

- | | |
|---|--|
| <p>1 : Convention collective, entente, sentence arbitrale de grief, etc.</p> <p>2 : Numéro unique au document commençant par DQ.</p> <p>3 : Numéro attribué par le Tribunal administratif du travail.</p> <p>4 : Nom et coordonnées de l'employeur, tels qu'ils apparaissent au dossier d'accréditation.</p> <p>5 : Origine de la convention : Privé, municipalité, parapublic, etc.</p> <p>6 : Nom et coordonnées de l'association syndicale, tels qu'ils apparaissent au dossier d'accréditation.</p> <p>7 : CSN, FTQ, CSQ, indépendant, etc.</p> <p>8 : Nom et adresse du tiers du déposant. Le tiers est l'entité qui transmet le document et le certificat de dépôt est posté à l'adresse inscrite sur sa lettre de transmission. L'adresse qui est utilisée pour l'envoi des certificats de dépôt est celle qui est indiquée en en-tête ou au bas de la lettre de transmission.</p> <p>9 : Date à laquelle les parties ont signé le document.</p> <p>10 : Date de réception du document au Ministère.</p> | <p>11 : Nombre de salariés concernés par la convention collective, par la sentence arbitrale de différend ou l'AR.</p> <p>12 : Date à laquelle la convention collective entre en vigueur*.</p> <p>13 : Date à laquelle la convention collective se termine*.</p> <p>14 : Lorsqu'un numéro AR** est inscrit, le dépôt est effectué dans plusieurs accréditations. Lors du dépôt d'une entente, c'est l'objet de celle-ci. La remarque indique également la division, l'établissement visé, l'usine, l'entrepôt, la description de l'unité, ex : cols bleus, l'arrondissement, union, etc.</p> <p>15 : Nom de l'agent ou de l'agent(e) qui a procédé au dépôt du document.</p> <p>16 : Date d'impression du certificat de dépôt.</p> |
|---|--|

* S'applique également aux sentences arbitrales de différend et aux ententes modifiant la durée.

** Lorsqu'un document est déposé dans un dossier AR, chaque employeur possède son propre certificat de dépôt. Toutefois, ce certificat de dépôt est seul (une page). Sous l'intitulé « Remarque », le numéro du dossier d'accréditation regroupée est toujours indiqué. Sur Corail, effectuer la recherche à partir du numéro **AR-XXXX-XXXX** pour obtenir le document complet.